

## RÈGLEMENT PARTICULIER SENIORS MASCULINS & FÉMININES SAISON 2023-2024

### **Article 1 - Organisation générale**

---

Le Comité organise, pour les catégories Seniors, les championnats départementaux suivants :

#### **Masculins**

- Pré-Régional Masculin (PRM)
- Départemental Masculin - division 2 (DM2)
- Départemental Masculin - division 3 (DM3)

#### **Féminins**

- Pré-Régional Féminin (PRF)
- Départemental Féminin - division 2 (DF2)

### **Article 2 - Système de l'épreuve**

---

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant le début des rencontres « retour ». Toutes les rencontres « retour » doivent être jouées avant la dernière rencontre « retour », sauf accord de la commission sportive.

### **PRÉ-RÉGIONAL MASCULIN**

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Masculin 3 » (RM3), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont groupées en 1 poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat.

#### **ACCESSION EN RM3**

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> à l'issue du championnat accèdent au championnat RM3.

Une équipe ne pouvant accéder à la division supérieure (si l'association sportive est déjà représentée en RM3), il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue dans la division.

#### **RELÉGATION EN DM2**

Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> à l'issue du championnat sont reléguées en départemental masculin – division 2\* pour la saison suivante.

*\*Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de RM3 en PRM.*

## DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Masculin » (PRM), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les 12 équipes sont groupées en 1 poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat.

### ACCESSION EN PRM

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> à l'issue du championnat accèdent au championnat PRM.

Une équipe ne pouvant accéder à la division supérieure (si l'association sportive est déjà représentée en PRM), il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue dans la division.

### RELÉGATION EN DM3

Les équipes classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> à l'issue du championnat sont reléguées en départemental masculin – division 3\* pour la saison suivante.

*\*Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de PRM en DM2.*

## DÉPARTEMENTAL MASCULIN - DIVISION 3

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Départemental Masculin - division 2 » (DM2), il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

### CHAMPIONNAT

Les 30\* équipes sont réparties en 3 poules selon le ranking 2022/2023 (classement inter-poules).

Les équipes nouvellement engagées seront réparties aléatoirement dans les poules.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller-retour.

10 <sup>è</sup> DM2	11 <sup>è</sup> DM2	12 <sup>è</sup> DM2
6	5	4
7	8	9
12	11	10
13	14	15
18	17	16
19	20	21
24	23	22
25	26	27
30	29	28

*\*Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

## **FINALE À TROIS : TITRE DE CHAMPION**

À l'issue de la phase 1, un ranking est établi (cf. art.29 du règlement sportif du Comité).  
Les équipes classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule, disputeront une finale à trois.

Toutes les autres équipes de DM3 ne disputent pas de phase 2.

- Rencontre 1 : 1<sup>er</sup> poule A contre 1<sup>er</sup> poule B chez 1<sup>er</sup> poule C
- Rencontre 2 : 1<sup>er</sup> poule B contre 1<sup>er</sup> poule C chez 1<sup>er</sup> poule A
- Rencontre 3 : 1<sup>er</sup> poule C contre 1<sup>er</sup> poule A chez 1<sup>er</sup> poule B

Le titre de champion départemental est attribué au vainqueur de la finale (cf. règlement sportif du CDVOBB 2020-2024).

### **Règle de participation :**

Un joueur ayant joué au moins une rencontre avec l'équipe évoluant au niveau supérieur, ne pourra prendre part à la phase 2 de ce championnat, seulement s'il a participé à 60 % (chiffre arrondi à l'unité supérieure) des rencontres à l'issue de la phase 1.

## **ACCESSION EN DM2**

Les équipes classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule à l'issue de la phase 1 accèdent au championnat DM2.

Une équipe ne pouvant accéder à la division supérieure (si l'association sportive est déjà représentée en DM2), il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du ranking à l'issue de la phase 1 et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue dans la division.

## **PRÉ-RÉGIONAL FÉMININ**

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régional Féminin – division 2 » (RF2), il ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive.

Les équipes sont groupées en 1 poule de 10 disputant des rencontres aller-retour.

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat.

## **ACCESSION EN RF2**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat accède au championnat RF2.

Une équipe ne pouvant accéder à la division supérieure (si l'association sportive est déjà représentée en RF2), il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue dans la division.

## **RELÉGATION EN DF2**

L'équipe classée 10<sup>ème</sup> à l'issue du championnat est reléguée en DF2.

*\*Le nombre d'équipes reléguées peut varier en fonction du nombre de relégations de RF2 en PRF.*

## DÉPARTEMENTAL FÉMININ – DIVISION 2

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré-Régional Féminin », il peut accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive.

Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueuses nominativement désignées).

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

Les équipes nouvellement inscrites intègrent la DF2.

Les associations sportives sont groupées en 1 poule de 8\* disputant des rencontres aller-retour.

*\*Sous réserve du nombre d'engagements en début de saison.*

Le titre de champion départemental est attribué à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat.

### ACCESSION EN PRF

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue du championnat accède au championnat PRF.

Une équipe ne pouvant accéder à la division supérieure (si l'association sportive est déjà représentée en PRF), il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement à l'issue du championnat et ainsi de suite.

Une équipe refusant l'accession est maintenue dans la division.

### **Article 3 – Rencontre**

---

Horaire :

PRM / DM2	PRF	DF2 / DM3
<u>Horaire officiel</u> : Samedi : 20h30	<u>Horaire officiel</u> : Dimanche : 15h30	<u>Horaire officiel</u> : Libre, dans les tranches horaires ci-dessous :
<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h* - 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	<u>Dérogations possibles</u> : Vend. / Sam. : 20h* - 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30	Vend. / Sam. : 20h* - 21h Dim. : 9h30-11h30 / 13h-17h30

*\*18h avec l'accord du club adverse*

Temps de jeu :

- 4 x 10 minutes
- Intervalle entre les quart-temps : 2 minutes
- Mi-temps : 10 minutes
- Prolongation : 5 minutes

Ballon :

- Masculin : taille 7
- Féminin : taille 6

Feuille de marque :

E-marque V2 obligatoire

Ligne à 3 points :

6,75m (ligne pleine)

Désignations :

2 arbitres sont désignés par la CDO sur les rencontres des championnats PRM, PRF et DM2, et indemnisés par la caisse de péréquation.

Pas de désignation en DF2.

Pas de désignation en DM3 sauf sur la finale à trois.

Le club recevant une rencontre de la finale à trois devra fournir la totalité des OTM, pour pallier tout manquement, chaque équipe participante à la rencontre devra fournir 1 OTM.

Pas de désignation d'OTM sur tous les championnats.

## **Article 4 – Règles de participation**

---

Licences autorisées :

Type de licence	OC	1C 1CAST	2C 2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH OH
Nombre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH: illimités OH: 1

\*Les licences 1C, 1CAST, 2C, 2CAST, OCT, OCAST ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de 3.

Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement une extension compétition « C ».

Nombre de joueurs : 5 minimum et 10 maximum

Nombre d'entraîneurs : 1 entraîneur ou 1 entraîneur + 1 entraîneur adjoint

## **Article 5 – Équipes multiples**

---

Liste de joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat la liste des 5 joueurs qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 10 du règlement sportif du Comité).

Liste de joueurs personnalisés :

Les championnats départementaux ne peuvent pas accueillir plusieurs équipes d'une même association sportive, d'une même catégorie dans une même division, sauf pour les divisions suivantes :

- Masculin : Départemental Masculin seniors – Division 3
- Féminin : Départemental Féminine seniors – Division 2

La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

## **Article 6 – Obligations**

---

Statut de l'entraîneur :

Néant

Obligations sportives :

Pour toute association sportive engagée en championnat PRM et/ou PRF, il est obligatoire d'avoir également en championnat (et de terminer le championnat dans lequel elles sont engagées) :

PRM	PRF
1 équipe senior masculin 2, ou U20M, ou U17M et 1 équipe jeune masculin (de U9 à U17M)	1 équipe jeune féminine (de U9 à U20F)

Nota : les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.